

D2024-066

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le dix du mois de juillet, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de ROYAT, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Royat, sous la présidence de M. Marcel ALEDO, Maire de Royat.

Date de convocation : 3 juillet 2024

Etaient présents : MM. ALEDO Marcel, LUNOT Jean-Pierre, JARLIER Marie-Anne, AUBAGNAC Michel, DOCHEZ Alain, GAZET André, COQUEL Isabelle, JOURDY Isabelle, MINGUET Géraldine, BUONOCORE Jacqueline, JALLEY Philippe, CELSE Jean-Louis, SOLELIS Véréne, CANAVEIRA Antonio, ASUNCION Fernand, BELZANNE Arnaud, CURNOL Stéphane, MAHE Lucie,

Procurations :
Christine BIGOURET-DENAES à Marie-Anne JARLIER
Virginie MICHEL à Stéphane CURNOL
Jean-Luc MEYER à Isabelle COQUEL
Bruno TIRADON à André GAZET
Annie CHAUMETON à Marcel ALEDO
Delphine LINGEMANN à Jean-Pierre LUNOT

Absents/Excusés : BERNETTE Christian, JOUFFRET Philippe, MERCIER Sophie

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 24 dont 6 procurations

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal ; Mme MAHE Lucie a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

OBJET : Avenant convention extrascolaire avec la commune de Saint Genès Champanelle

Rapporteur: Mme Marie-Anne JARLIER, 2ème Adjointe

Il est rappelé au Conseil municipal sa délibération n° D2024-035 en date du 10 avril 2024 autorisant M. le Maire à signer la convention extrascolaire proposée avec la commune de Saint-Genès-Champanelle.

Cette convention a pour objectif de permettre aux habitants de cette commune d'inscrire leurs enfants sur notre accueil de loisirs en bénéficiant des tarifs « commune de Royat », la Mairie de Saint-Genès-Champanelle reversant dans un second temps la différence avec le tarif « hors commune ».

D2024-066

L'article 6 de cette convention est signée à compter du 1^{er} juillet 2023 pour une durée de 1 an renouvelable deux fois par reconduction expresse pour une période de même durée, soit 3 ans au total.

A l'étude des modalités pratiques de mise en œuvre avec les équipes de Saint Genès Champanelle, constat a été fait que la fin de validité de la convention porterait au 1^{er} juillet 2026, soit en pleine période d'installation des conseils municipaux respectifs de nos communes.

Afin de permettre une installation la plus sereine possible, il apparaît opportun de prolonger la durée de validité de cette convention d'un an.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer un avenant à la convention extrascolaire avec la commune de Saint-Genès-Champanelle modifiant l'article 6 sur la durée en ces termes : « La présente convention prend effet à la date du 1^{er} juillet 2023. Elle est conclue pour une durée de 1 an, renouvelable 3 fois par reconduction expresse pour une période de même durée, soit 4 ans au total et donc une durée de validité jusqu'au 1^{er} juillet 2027 ».

Fait et délibéré et en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Marcel ALEDO

